

Le Canada a été le premier État à s'engager à rendre son offre publique et se réjouit que ses partenaires en aient fait autant. L'offre initiale du Canada contient les garanties d'accès aux marchés et de non-discrimination que nous nous proposons d'offrir aux autres pays, en échange d'une amélioration de l'accès aux marchés des services pour les exportateurs canadiens. Le Canada a proposé de s'engager à accroître l'accès à ses marchés dans les domaines suivants : services financiers, services commerciaux (comptabilité, services juridiques, architecture, ingénierie, immobilier et conseil en gestion, entre autres), services de communication (services de messagerie), services de construction, services de distribution, services liés au tourisme et aux voyages, et services de transport. De plus, le Canada a offert d'améliorer ses engagements horizontaux sur le mouvement des personnes physiques (mode 4).

L'offre initiale respecte les objectifs de base de la négociation que chaque pays a établis pour lui-même et tient compte des diverses demandes bilatérales reçues de la part de ses partenaires. L'offre initiale du Canada est conforme à ses objectifs de base et n'énonce donc aucun engagement sur la santé, l'enseignement public, les services sociaux ou la culture. L'offre initiale et toutes les offres ultérieures seront maintenues sous réserve du degré de libéralisation du commerce des services atteint à l'issue des négociations. Autrement dit, le gouvernement du Canada ne confèrera un caractère exécutoire à son offre, à l'issue des négociations, que si celles-ci ont été conclues à sa satisfaction.

À l'issue du processus de négociation, les résultats des négociations sur les requêtes et les offres bilatérales s'appliqueront à tous les États membres de l'OMC selon le principe de la nation la plus favorisée. Tous les États membres pourront ainsi tirer parti jusqu'à un certain point des négociations entreprises au niveau bilatéral, qu'ils aient négocié ou non des engagements bilatéraux d'accès aux marchés. De plus, les États membres conservent la possibilité d'ouvrir les secteurs de leur choix.

Le secteur des services financiers est présenté ci-après à titre d'exemple, afin d'illustrer le genre d'obstacles auxquels sont confrontés les fournisseurs de services canadiens sur les marchés. Vient ensuite une section sur la transparence réglementaire, où il est question des obstacles auxquels se butent d'une manière plus générale les fournisseurs de services canadiens et du type d'améliorations que le Canada souhaite obtenir dans les négociations.

SERVICES FINANCIERS

Le secteur financier canadien comprend des fournisseurs de services tels que les banques, les compagnies d'assurance-vie, d'assurance-santé, d'assurance biens et d'assurance risques divers, les agents et courtiers d'assurance, les compagnies de fiducie et de prêt, les coopératives d'épargne et de crédit et les caisses populaires, les fonds mutuels, les maisons de courtage en valeurs mobilières, les gestionnaires de fonds de pension et les conseillers en investissements, de même que les compagnies financières spécialisées. En tout, l'industrie canadienne des services financiers emploie environ un demi-million de personnes et représente plus de 5 % du produit intérieur brut du Canada.

De nombreuses institutions financières canadiennes sont actives à l'étranger depuis longtemps. En tant qu'intermédiaires, elles ont souvent été « amenées » à l'étranger par leurs clients canadiens qui y menaient d'importantes activités d'exportation ou de production, mais plus récemment, les institutions financières canadiennes ont cherché activement à profiter des possibilités de croissance organique dans les marchés internationaux moins matures et à faire des acquisitions dans les secteurs établis, mais rentables, des pays développés. En particulier, les transactions à l'étranger des six plus grandes banques canadiennes ont représenté environ 33 % des revenus du secteur en 2003, tandis que la même année, les compagnies d'assurance-santé canadiennes ont tiré 58 % de leur revenu total sous forme de primes d'assurance de l'étranger. Les États-Unis sont leur principal marché à l'étranger. Toutefois, un certain nombre d'institutions financières canadiennes ont des intérêts substantiels ailleurs qu'aux États-Unis, par exemple, en Asie du Sud-Est et, dans une mesure moindre, en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Europe.

L'Accord général de l'OMC sur le commerce des services (AGCS) régit les relations de ses membres dans le domaine du commerce des services. En ce qui concerne les services financiers, les dispositions de l'AGCS sont mises en application par le biais des obligations générales contractées aux termes de l'AGCS, de l'annexe de l'AGCS sur les services financiers et des listes individuelles des membres qui énumèrent les engagements précis des membres. L'annexe sur les services financiers modifie certaines règles et définitions générales de l'AGCS pour tenir compte des caractéristiques spéciales du secteur financier, y compris la provision d'une exclusion prudentielle pour